

Avis de radiation

Conformément à l'article 86 (l) ii) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a radié du tableau des membres, lors de sa séance du 19 août 2008, la personne dont le nom suit, et ce, pour non-conformité au Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (R.Q., c. I-9, r. 1.1.1.) :

- *M. Roman Przysieznik, dont le domicile personnel est situé à Lorraine.*

Le présent avis est donné conformément à l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, ce 26 août 2008

M^e Daniel Ferron, notaire

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec



Ordre
des ingénieurs
du Québec